

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NO 483-20-U**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement de zonage no 483-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement numéro 32-20-35 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, qui intègre les dispositions nécessaires relatives à l'agrandissement des limites d'un îlot déstructuré industriel en zone agricole;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement numéro 32-21-36 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin de créer une nouvelle aire d'affectation « conservation », ainsi que d'agrandir une aire d'affectation « conservation » existante;

ATTENDU que la Ville a adopté les dispositions contenues dans les règlements numéro 32-20-35 et 32-21-36 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, dans son plan d'urbanisme no 482-U;

ATTENDU que la Ville adopte ces dispositions dans le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 octobre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « A », intitulée *Plan de zonage* est modifiée par l'agrandissement des limites de la zone « **IDI-489** », par la suppression de la zone « **A-473** », le tout tel qu'illustré aux croquis suivants :

Avant



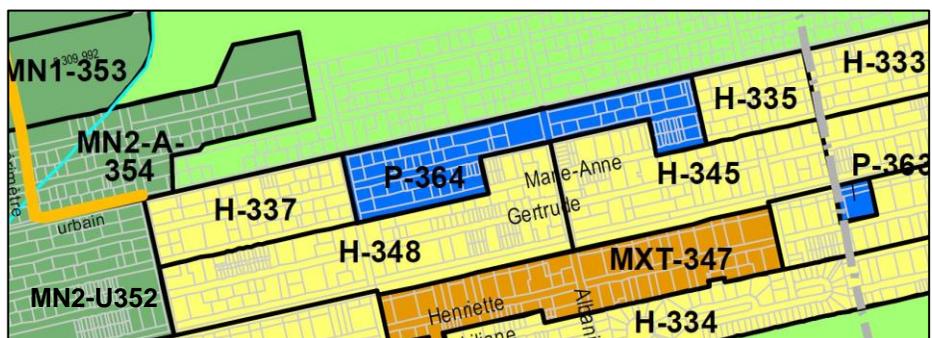
Après



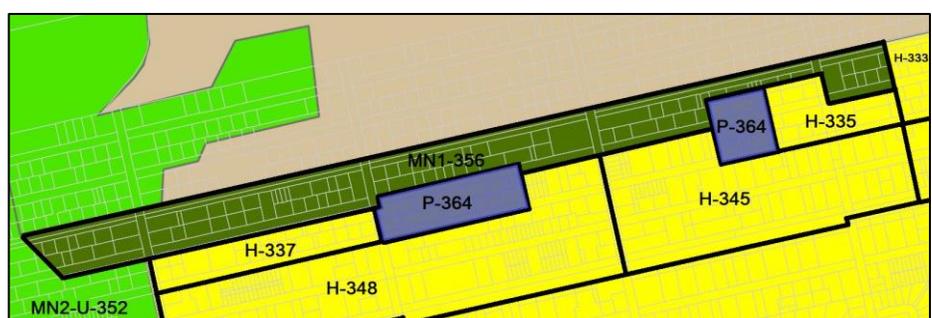
ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « A », intitulée *Plan de zonage* est modifiée par la création de la zone « **MN1-356** », par la réduction des zones « **MN2-U-352** », « **H-337** », « **H-335** » et « **P-364** », le tout tel qu'illustré aux croquis suivants :

Avant



Après



ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « A », intitulée *Plan de zonage* est modifiée par l'agrandissement de la zone « P-364 », par la réduction des zones « H-335 », « H-345 », et « H-348 », le tout tel qu'illustré aux croquis suivants :

Avant



Après



ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « A », intitulée *Plan de zonage* est modifiée par l'agrandissement de la zone « H-333 », par la suppression de la zone « H-335 », le tout tel qu'illustré aux croquis suivants :

Avant



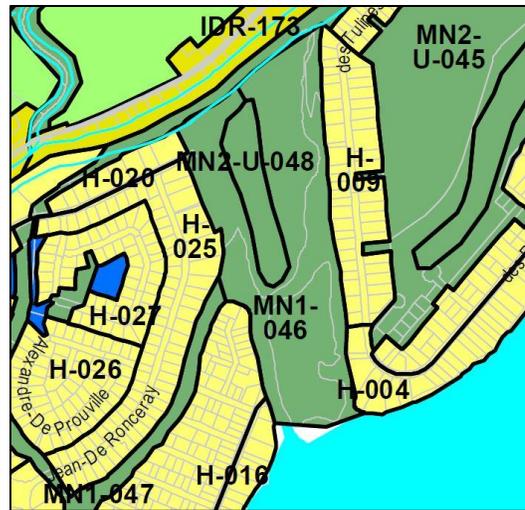
Après



ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « A », intitulée *Plan de zonage* est modifiée par l'agrandissement des limites de la zone « **MN1-046** », par la suppression de la zone « **MN2-U-048** », le tout tel qu'illustré aux croquis suivants :

Avant



Après



ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « B », intitulée *Grilles des usages et normes*, à la grille de la zone « **P-364** », le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « B », intitulée *Grilles des usages et normes*, par la suppression de la grille de la zone « **H-335** ».

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 483-U est modifié à l'annexe « B », intitulée *Grilles des usages et normes*, par l'ajout de la grille de la zone « **MN1-356** », le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>6 octobre 2021</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>6 octobre 2021</i>
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	<i>12 octobre 2021</i>
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	<i>12 au 27 octobre 2021</i>
<i>Adoption du second projet de règlement :</i>	<i>17 novembre 2021</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>1^{er} décembre 2021</i>
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	<i>28 janvier 2022</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>28 janvier 2022</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>7 février 2022</i>

**ANNEXE
GRILLES ZONES**

**P-364
MN1-356**